



Report à nouveau : définition

Fiche pratique publié le **12/02/2016**, vu **902 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Le report à nouveau représente la somme des résultats des exercices antérieurs qui n'a ni fait l'objet d'une distribution de dividendes, ni fait l'objet d'une mise en réserve, ni fait l'objet d'une incorporation dans le capital.

1) Report à nouveau débiteur

Le report à nouveau débiteur (ou report à nouveau déficitaire) représente des pertes relatives aux exercices antérieurs.

Il est aussi possible de décider d'imputer le report à nouveau débiteur sur le capital de la société, ce qui nécessite une [modification des statuts](#).

2) Report à nouveau créditeur

Le report à nouveau créditeur (ou report à nouveau bénéficiaire) représente une fraction des bénéfices que l'entreprise n'a pas affecté au cours de l'année précédente (non-distribution de [dividendes...](#)).

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/report_nouveau.jsp